Commune de Lunery

Mairie
Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdiction Temporaire de Circuler et de Stationner
Chemin Rural du Camping et Rue de l'Abreuvoir
durant le Feu de St Jean et la Fête de la Musique
du Comité des Fêtes de Lunery,
Samedi 14 Juin 2025

Arrêté N° 2025-05-07

Nous, Sylvain JOLY, Maire de la commune de Lunery,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225 concernant la signalisation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la Loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la demande du **Comité des Fêtes de Lunery** tendant à organiser un **Feu de St Jean et la Fête de la Musique à l'intérieur de l'agglomération, le Samedi 14 Juin 2025**,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **La circulation et le stationnement sont interdits à partir du Samedi 14 Juin 2025 de 18 heures à 3 heures, Chemin Rural du Camping et Rue de l'Abreuvoir 18400 LUNERY.**

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront mis en place aux extrémités du Chemin Rural du camping et de la Rue de l'Abreuvoir par les organisateurs,

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours auront un droit d'accès en ces lieux, ainsi que les camping caristes pour accéder au camping communautaire.
Les droits des tiers sont et demeurent inchangés.

Il est précisé qu'en aucun cas des véhicules ne devront stationner devant les barrières.

ARTICLE 4 : Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Lunery
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Florent-sur-Cher
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Lunery

Acte rendu exécutoire
Publication sur le site internet de la commune
lunery.fr le 15-05-2025

Lunery le 13 mai 2025

Sylvain JOLY
Maire de Lunery